



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE n°2023-67

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU le code général des collectivités locales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est fixé en annexe pour toutes les élections susceptibles de se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024**.

Article 2 – Pour les communes qui disposent de plusieurs bureaux de vote, les bureaux centralisateurs figurent en annexe. Les périmètres géographiques des bureaux peuvent être consultés à la mairie concernée ou à la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 – L'arrêté DRCL/BRE/n° 75 du 23 août 2022 fixant les nombres, emplacements et périmètres des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire est abrogé le 31 décembre 2023.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **31 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,
Secrétaire général par intérim

Ludovic MAGNIER